



Berne, le 24.09.2018

TARIF DES DOUANES SUISSES Tares

Etat: 1^{er} octobre 2018

Cette mise à jour contient principalement:

- Notes explicatives du tarif des douanes - Tares:
les décisions prises par le Comité du Système harmonisé au cours de la 61^e session au sujet des modifications apportées aux Notes explicatives du Système harmonisé ainsi que des modifications des Notes explicatives suisses, voir les documents suivants: chapitres 12, 21, 22 et 32 (dans les documents [Pdf](#), un trait vertical dans la marge gauche signale les lignes qui ont été modifiées);
- Décisions de classement des marchandises du tarif des douanes - Tares:
les nouvelles décisions prises par le Comité du Système harmonisé au cours de la 61^e session ainsi que des modifications et des nouvelles décisions suisses ([détails: mise à jour du 1.10.2018](#));
- l'adaptation des taux du droit suite à la modification de l'ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr ([RS 916.01](#)) ([OFAG](#)):
Annexe 2, "Droits de douane applicables aux marchés des semences des céréales, des aliments pour animaux, des oléagineux, des marchandises dont les sous-produits de transformation servent à l'alimentation des animaux et des céréales secondaires pour l'alimentation humaine";
- des adaptations dans certaines "Remarques" du Tares;
- des adaptations rédactionnelles.

Circulaire abrogée:

-